

**Arrêté temporaire de circulation**

**Branchement des eaux usées,**

**77 AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS) ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

**VU** la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant 1 Rue Robert Schuman Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de **ATLASS'** demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Jean Baptiste MOLIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour un **branchement des eaux usées** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/03/2026 au 21/03/2026 77 AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS) et sur une partie de la RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 77 AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Le trottoir est neutralisé ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**ARTICLE 2**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une partie de la RUE DE LA BEAUSSE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Le trottoir est neutralisé ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**ARTICLE 3**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BEAUSSE, de l'AVENUE CHAPERONNIERE jusqu'au 24.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ATLASS'**.

## **ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 février 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



### DIFFUSION:

- ATLOSS'
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- MAUGES COMMUNAUTE
- Mairie Jallais

### ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

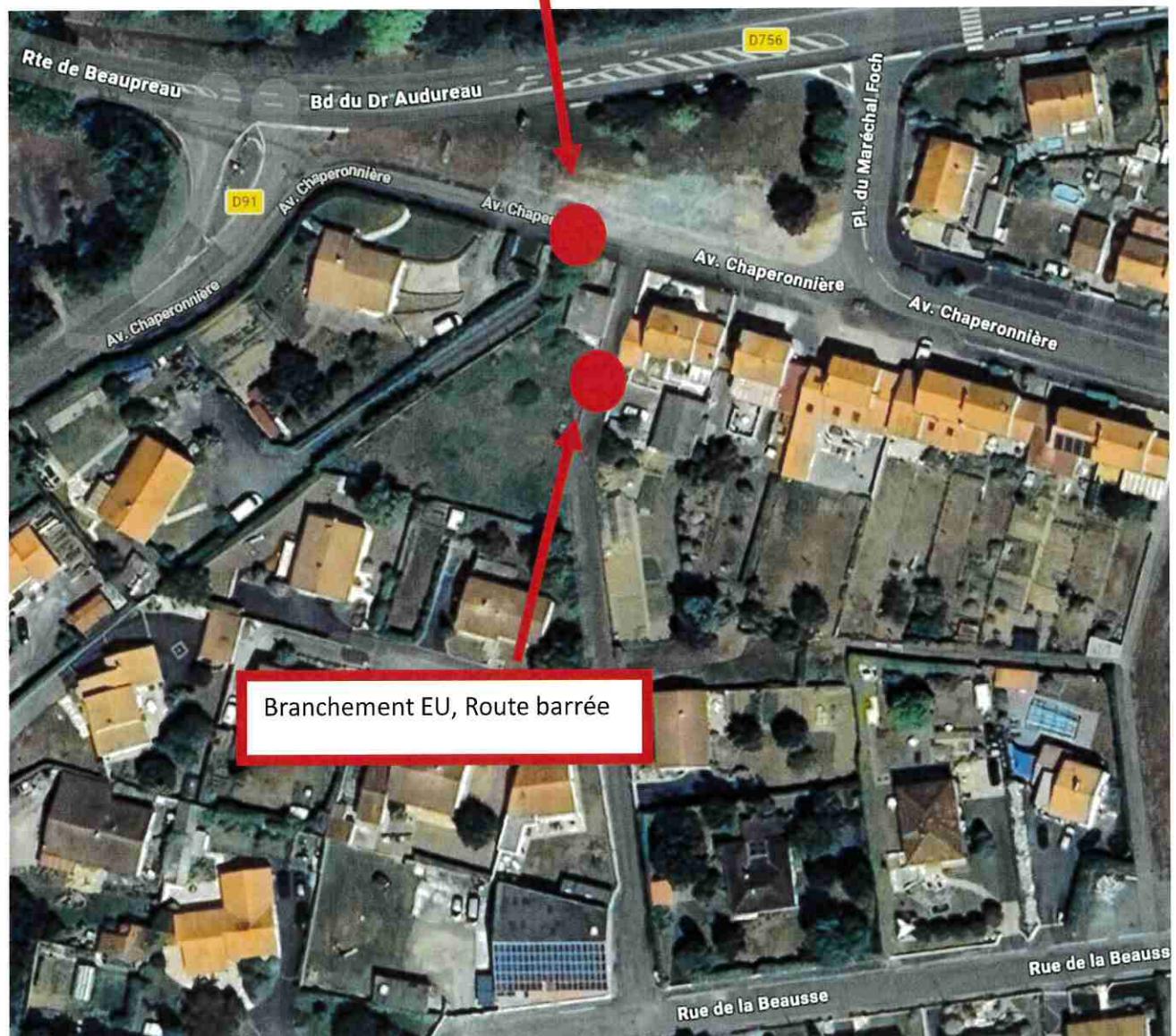
ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges  
2 rue Robert Schuman - CS10063  
Beaupréau  
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX  
T 02 41 71 76 80 / F 02 41 71 76 82  
E [accueil@beaupreau-en-mauges.fr](mailto:accueil@beaupreau-en-mauges.fr) / [Facebook](http://facebook.com/beaupreauenmauges)

Branchement EP, Circulation  
Alternée B15 C18





Branchements EP, Circulation  
Alternée B15 C18

